

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grand-Remous, tenue le 7 mars 2022 à 19 h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
Mme Annie Pelletier, conseillère
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
M. Rodrigue Lacourcière, conseiller
M. Éric Bélanger, conseiller

Madame Nathalie Laviolette, directrice générale par intérim, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

2 citoyens assistent à la séance.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

000 — OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance ordinaire

000-02 Adoption de l'ordre du jour

000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS

000-04 Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil et personnel municipaux

110-01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

130 Gestion financière et administrative

130-01 Adoption des comptes payés de février 2022

130-02 Adoption des comptes dus de février 2022

130-03 Adoption des salaires de février 2022

130-04 Embauche d'une greffière-trésorière

130-05 Congrès de l'ADMQ

130-06 Renouvellement de la cotisation membre Chambre de Commerce 2022

130-07 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

130-08 Autorisation de la formation CIM – mise à jour

130-09 Appui au peuple ukrainien

130-10 Demande au ministère des Transports du Québec concernant la route 117

200 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01 Achat d'une génératrice pour le service incendie

200-02 Appui de la résolution 2022-02-046 de la Ville de Gracefield

200-03 Renouvellement de l'entente – Croix-Rouge

300 — TRANSPORT

300-01 Résultat des soumissions diesel

300-02 Octroi du contrat pour diesel

300-03 Adoption du règlement vitesse chemins municipaux

300-04 Résolution programme PPA (PAVL)

300-05 Résultat des soumissions camion ½ tonne

300-06 Octroi du contrat achat de camion ½ tonne

300-07 Entretien du réseau routier local

300-08 Majoration de l'entente avec la municipalité d'Aumond

400 — HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 — SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

500-01 Journée nationale de la santé mentale

600 — AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Avis de motion – ajout d’usage T-6 dans la zone P-140

600-02 Dépôt du projet de règlement modifiant la zone T6 dans la zone P-140

700 — LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

700-01 Appui pour le nouveau sentier quad

700-02 Représentant auprès du Réseau Biblio de l’Outaouais

800 – CORRESPONDANCE

900 — VARIA

1000 — PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 – Levée de la séance

O – 070322 – 040

Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s’ils sont d’accord avec la résolution

Adoptée à l’unanimité

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question fut posée.

Dépôt du rapport d’activités de la mairesse

O — 070322 — 041 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 19 heures

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 19 h soit adopté tel que rédigé par la directrice générale par intérim.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322 — 042 Présentation et adoption des comptes payés de février 2021

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu que les comptes payés de février 2021 soient adoptés, d'une somme de **64 148,47 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O — 070322 — 043 Présentation et adoption des comptes à payer de février 2022

Il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu que les comptes dus de février 2022 soient adoptés, d'une somme de **69 634,45 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322 — 044 Présentation et adoption des salaires payés de février 2022

Il est proposé par **Jacques Rodgers et** il est résolu que les salaires de février 2022 soient adoptés, d'une somme de **51 786,03 \$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322 — 045 Embauche de madame Claudia Larochelle

ATTENDU QUE le poste de greffière-trésorière étant vacant à la suite de la promotion de madame Nathalie Laviolette;

ATTENDU QU'un affichage de poste externe a eu lieu afin de pourvoir un poste de greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu cinq (5) candidatures;

ATTENDU QU'après réception de ces candidatures, le comité de sélection a invité les 5 candidats en entrevue;

ATTENDU QU'à la suite de ces entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Claudia Larochelle afin de pourvoir le poste de greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu d'embaucher madame Claudia Larochelle au titre d'emploi « greffière-trésorière », échelon 1, selon les modalités de la convention collective en vigueur. La date d'embauche effective est le 8 mars 2022.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322 — 046 Autorisation de participation au congrès de l'ADMQ

Il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser la participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 15 juin au 17 juin 2022, le tout tel que mentionné au contrat d'embauche.

Les frais d'inscription, de déplacement ainsi que les frais de subsistance sont payés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-047 Autorisation du renouvellement de cotisation membre 2022 de la Chambre de Commerce

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu d'autoriser le renouvellement de la cotisation membre de la Chambre de Commerce d'une somme de 241,45 \$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-048 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célèbre de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-049 Formation CIM

ATTENDU QU'une formation est offerte par la compagnie CIM pour l'insertion des mises à jour provenant de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE cette formation sera un atout pour le personnel du bureau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser cette formation au personnel du bureau, d'une somme de 845.07 \$ taxes incluses.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-050 Les élués et Élués municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élués, élués municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élués, élués municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élués, élués municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu

Que la municipalité de Grand-Remous condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

La mairesse, Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-051 Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la route 117 (Transcanadienne) est un axe routier prioritaire avec une utilisation accrue par des gens qui désirent se rendre en Abitibi ou dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit plusieurs plaintes des utilisateurs de cet axe concernant la chaussée extrêmement glissante et enneigée;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement ainsi que le déglçage sont très négligés en cette période hivernale 2021-2022, sur la section de la route traversant la municipalité de Grand-Remous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu que le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'intervenir auprès de l'entrepreneur actuel concerné afin que la chaussée soit adéquatement entretenue pour la sécurité des utilisateurs.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-052 Achat d'une génératrice pour le service incendie

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu d'autoriser l'achat d'une génératrice 2 200 i d'une somme de 1 450 \$ plus taxes applicables de la compagnie Sport Dault et frères pour le service incendie.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-053 Appui de la résolution 2022-02-046 de la ville de Gracefield

Il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu que le conseil de Grand-Remous appuie la résolution #2022-02-46, pompiers volontaires – code d'éthique, et de déontologie de la ville de Gracefield.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-054 Renouvellement de l'entente – Croix-Rouge

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu d'autoriser le renouvellement avec l'organisme Croix-Rouge canadienne, d'une somme de 216,72 \$ pour la période de juin 2022 à mai 2023.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des résultats de soumissions pour le diesel

O — 070322-055 Octroi du contrat pour diesel

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation furent envoyées à trois fournisseurs pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'À la date de fermeture du dépôt de soumissions, soit le 14 février 2022 à 15 heures, 1 soumission fut déposée conforme à la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'accorder le contrat d'achat pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 à la compagnie 2755-5382 Québec inc., ce soumissionnaire accorde un escompte de 3 % sur la facture mensuelle de la municipalité.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-056 Adoption du règlement n° 070222-332 – limite de vitesse chemins municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bélanger** lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 070222-332 a été déposé au conseil par le conseiller **Éric Bélanger** lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'adopter le règlement n° 070222-332 visant à régler la limite de vitesse sur les chemins municipaux de Grand-Remous.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

**RÈGLEMENT NO 070222-332 — VISANT À RÉGLEMENTER LA
LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU QUE** conformément au 4^e paragraphe de l'article 626 du code de la sécurité routière du Québec, une municipalité a le pouvoir de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur son territoire;
- ATTENDU QUE** par le passé, aucune réglementation n'existait sur la réglementation de la limite de vitesse sur les chemins municipaux;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'envisager une telle réglementation;
- ATTENDU QU'»** un avis de motion du présent règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée générale du 7 février 2022;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. LIMITE DE VITESSE

Que la limite de vitesse sur les chemins municipaux sera déterminée pour chaque chemin, en y indiquant la vitesse maximale ainsi que la longueur totale dudit chemin.

3. DESCRIPTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

ANDERSON	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
AYOTTE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin McCarthy;
BAIE-AU-SABLE	50 km/h à partir de la fin du chemin Val-Limoges;
BARRAGE-CASTOR	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
BERNIÈRE-SUR-MER	50 km/h à partir de l'intersection du chemin de la Falaise Est;
BOURQUE	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne et/ou de la route 105;
CARDINAL	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Lavoie;
CHALIFOUX	50 km/h à partir de l'intersection du chemin du Lac Fiske;
CARON	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
CARRIÈRE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin McCarthy;
CAVANAGH	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Dan Lunam;

CORA	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
DAN LUNAM	30 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
DÉCARIE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
DÉNOMMÉ	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
DI BETTA	50 km/h de l'intersection du chemin Baskatong;
DORION	50 km/h à partir de l'intersection de la route 105;
FALAISE EST	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Festival;
FESTIVAL	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
GAREAU	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Bourque;
GEAI BLEU	50 km/h à partir de l'intersection du chemin des Perdrix;
GUERTIN	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;

HARRY JOHNS	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
LAC FISKE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Di Betta;
LAFRANCE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
LAMOUREUX	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
LANGEVIN	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Quatre-Pattes;
LARCHE	50 km/h à partir de la route Transcanadienne;
LAVOIE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Barrage-Castor;
LYRETTE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
McCARTHY	40 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
MÉSANGE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Cardinal;
MONTAGNE	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;

NADEAU	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Lamoureux;
PAQUETTE	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
PAUZÉ	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
PERDRIX	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Lavoie;
PIN ROUGE	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
PONT-ROUGE	50 km/h à partir de l'intersection de la route 105 jusqu'au pont; 30 km/h du numéro d'immeuble 11 jusqu'au numéro d'immeuble 22; 50 km/h du numéro d'immeuble 24 au numéro d'immeuble 60;
QUATRE PATTES	50 km/h à partir de l'intersection de la route Transcanadienne;
RAINVILLE	50 km/h à partir de l'intersection du chemin Baskatong;
RIVIÈRE	50 km/h à partir du numéro d'immeuble 7 jusqu'à l'intersection du chemin Pont-Rouge;
STE-FAMILLE	70 km/h à partir du numéro d'immeuble 464 jusqu'au numéro d'immeuble 612;

50 km/h à partir du numéro d'immeuble 612
jusqu'au numéro d'immeuble 732;

TOURANGEAU 50 km/h à partir de l'intersection du chemin
Baskatong;

VILLENEUVE 50 km/h à partir de l'intersection de la route
Transcanadienne;

WALKER 50 km/h à partir de l'intersection du chemin
Baskatong;

4. SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

5. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passable d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

6. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les règlements concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Nathalie Laviolette
Directrice générale

Avis de motion :	7 février 2022
Cautionnement et présentation du projet de règlement :	7 février 2022
Adoption du règlement :	7 mars 2022
Avis public et entrée en vigueur :	8 mars 2022

O — 070322-057 Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux

qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Remous approuve les dépenses d'une somme de 63 337.82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des résultats de soumissions pour le diesel

O — 070322-058 Achat d'un camion ½ tonne 2022

ATTENDU QU'à la suite du vol du camion ½ tonne de la voirie;

ATTENDU QU'à fin de procéder à l'achat du camion ½ tonne, la compagnie d'assurance doit approuver toute documentation;

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation fut envoyée à six (6) concessionnaires;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 28 février à 13 h, deux soumissions furent reçues, soit;

— Garage McConnery

— Toyota Mont-Laurier

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est le Garage McConnery d'une somme de 53 557.00 \$ avant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu d'autoriser l'achat d'un camion GMC 4X4 2022, du garage McConnery, tel que sa soumission à la suite de l'autorisation de la compagnie d'assurance.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-059 Entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE Transports Québec a versé une compensation de 366 500 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les

éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité encombre à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous informe Transport Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité encombre à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-060 Majoration de l'entente avec la municipalité d'Aumond

Il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu de majorer de 2 % l'entente avec la municipalité d »
Aumond pour la saison 2021-2022, pour le déneigement d'une partie des chemins Festival et Sénéchal.

Le tarif du kilomètre pour la saison 2021-2022 sera donc à **5 174.39 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-061 Journée nationale de la santé mentale

ATTENDU QUE l'enjeu de la santé mentale est de plus en plus présent dans nos sociétés modernes et a pris une ampleur inquiétante avec les effets du confinement imposé par l'état d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE lors de l'Assemblée nationale du 2 décembre 2021, monsieur David Birnbaum a présenté le projet de loi n°498, loi proclamant la journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars de chaque année;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Remous voit les effets dommageables qu'a pu avoir l'état d'urgence sanitaire due à la pandémie et des nombreuses mesures d'isolement sur l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Remous proclame la journée nationale de la santé mentale du 13 mars prochain.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

Un avis de motion est donné par **Annie Pelletier** afin de modifier le règlement de zonage 074 pour y ajouter l'usage T-6 dans la zone P-140.

O — 070322-062 Adoption du premier projet de modification au règlement de zonage n°074 pour y ajouter l'usage T-6 sans la zone P-140

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère **Annie Pelletier**, lors d'une séance ordinaire du 7 mars 2022, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage t6 dans la zone P-140;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage t6 « Centre d'équitation » dans la « zone P-140 »;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage t6 « Centre d'équitation » dans la « zone P-140 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu que le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « t6 » dans la zone p-140 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mars 2022.

O — 070322-063 Appui au projet d'expansion du sentier quad

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion serait un atout pour l'économie des entrepreneurs de la municipalité de Grand — Remous;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait une meilleure surveillance pour la circulation des véhicules récréatifs sur nos réseaux routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu que le conseil de Grand-Remous autorise le club quad et ses membres dûment en règle à circuler sur les chemins suivants :

1- **Sur le chemin Ste-Famille :**

1.1. À partir de la limite entre la municipalité de Grand-Remous et celle d'Aumond jusqu'à la route 117 (distance de 4.5Km).

2- **Sur le chemin de la Rivière :**

2.1. De l'intersection du chemin Ste-Famille jusqu'au chemin Pont-Rouge, distance de 1.5Km.

3- **Sur le chemin Pont-Rouge**

3.1. De l'intersection du chemin de la Rivière jusqu'à de l'autre côté du pont, distance de 550 mètres.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 070322-064 Nomination d'un représentant auprès de Réseau Biblio de l'Outaouais

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales, un représentant auprès du Réseau Biblio de l'Outaouais doit être nommé;

ATTENDU QUE le représentant d'une municipalité membre doit être désigné par une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Remous nomme madame Jocelyne Lyrette, mairesse, comme représentante municipale auprès du Réseau Biblio de l'Outaouais.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Périodes de questions

Aucune question ne fut posée.

O – 070322-065 Adoption de la levée de la séance

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la séance soit levée, il est 19 h 34.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

**Jocelyne Lyrette
Mairesse**

**Nathalie Laviolette
Directrice générale**

**Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvé et signé chacune des résolutions
contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur
général/greffier de mon refus de les approuver conformément à
l'article 142 du Code municipal.**

